



ARRETÉ

**Portant diminution de la capacité de la résidence autonomie Henri Lemarié
située à Saint-Malo
gérée par l'association Amélie Fristel,
et fixant la capacité totale à 13 places**

FINESS : 350013447

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L.313-12, L.311-4-1 et L.313-5 ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu l'autorisation initiale de la Résidence Henri Lemarié gérée par l'Association Henri Lemarié fixée au 3 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2016 portant transformation de la Résidence Henri Lemarié en résidence autonomie ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2018 portant transfert d'autorisation de la résidence autonomie Henri Lemarié vers l'association Amélie Fristel à Saint-Malo et maintenant la capacité totale à 37 places ;

Vu le dossier de demande de médicalisation des 24 places de la résidence autonomie Henri Lemarié à Saint-Malo déposé le 13 décembre 2024 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement « **Résidence autonomie Henri Lemarié** » sis **8 boulevard des Déportés - 35400 SAINT MALO** est autorisé pour une capacité globale de **13 places dont 2 places en hébergement temporaire**, pour **13 logements**, réparties comme suit :

- 13 places en F1.

L'autorisation prend effet au 1^{er} janvier 2025. Elle fait suite à la transformation de 24 places de la résidence autonomie Henri Lemarié en places d'EHPAD.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Amélie Fristel
Adresse : 8 boulevard des Déportés -BP 28 - 35400 - SAINT-MALO
N° FINESS : 350052973
SIREN : 843501990
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de la résidence autonomie est fixée à 13 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence autonomie Henri Lemarié
Adresse : 8 boulevard des Déportés -BP 28 - 35400 - SAINT-MALO
N° FINESS : 350013447
SIRET : 43173376500025
Code catégorie : 202 - Résidence autonomie
Code MFT : 8 - Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 925 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 701 Personnes Agées Autonomes
Capacité : 11

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 701 Personnes Agées Autonomes
Capacité : 2

Article 3 :

La modification de l'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée pour quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

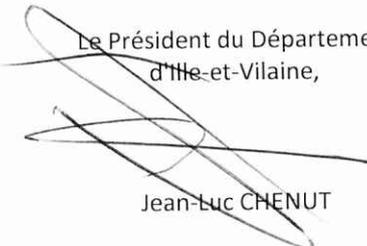
Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le **31 DEC. 2024**

Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT